



Approbation des rapports et des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024 (résolution n°1)

L'assemblée générale est appelée à approuver les comptes de la société ABC arbitrage clos le 31 décembre 2024, après avoir pris connaissance du rapport de gestion présenté par le conseil d'administration, en ce inclus le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024 se traduisant par un bénéfice de 22 553 259 euros ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Approbation des rapports et des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 (résolution n°2)

L'assemblée générale est appelée à approuver les comptes consolidés du groupe ABC arbitrage, après avoir pris connaissance du rapport de gestion présenté par le conseil d'administration, lequel inclut le rapport sur les comptes consolidés du groupe, et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés du groupe, pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 et les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports et qui font ressortir un bénéfice net consolidé part du groupe de 26 844 601 euros.

Le conseil d'administration précise que les comptes consolidés présentés ont été établis selon les normes comptables IAS/IFRS applicables à l'ensemble des sociétés cotées européennes. Le rapport financier annuel 2024 comporte le détail des informations concernant les comptes et l'activité du groupe ABC arbitrage.

Affectation du résultat de l'exercice 2024 sur la base des comptes sociaux et détermination du dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 (résolution n°3)

Au vu de la capacité de distribution du groupe, le conseil d'administration décide de proposer à l'assemblée générale, le versement, au titre de l'exercice 2024, d'un solde de dividende de 0,04 euro par action.

Le conseil d'administration rappelle qu'il y a eu trois versements d'acompte sur dividendes de 0,10 euro par action chacun respectivement en octobre 2024, décembre 2024 et en avril 2025.

Le report à nouveau au 31 décembre 2024, avant prise en compte des acomptes sur dividendes susmentionnés, s'élève à 17 726 324 euros.

Le bénéfice net social de l'exercice 2024 atteint 22 553 259 euros (cf. résolution n°1).

L'ensemble des trois acomptes réalisés au titre de l'exercice 2024 représente un total de 17 834 605 euros.

Ainsi, l'affectation du résultat proposée par le conseil d'administration à l'assemblée générale engendre une augmentation du report à nouveau de sorte que celui-ci atteigne la somme de 20 060 623 euros.

Option pour le paiement en numéraire ou en actions (résolution n°4)

Il est proposé à l'assemblée générale de donner pouvoir au conseil d'administration d'autoriser la mise en place d'une option permettant aux actionnaires de percevoir en actions, s'ils le souhaitent, tout acompte qui viendrait à être décidé par le conseil d'administration avant l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Le conseil d'administration décidera alors seul de l'utilisation ou non de cette délégation.

Le conseil d'administration aura alors compétence pour fixer le prix de réinvestissement qui ne pourra être inférieur à un cours de référence constitué par la moyenne des cours cotés sur les 20 séances de bourse précédant le jour de la décision de mise en distribution diminuée du montant net du solde de dividende, puis décotée au plus de 10 % et arrondie au centième supérieur.

Renouvellement du mandat de Madame Sophie GUIEYSSE en qualité d'administratrice indépendante (résolution n°5)

Le mandat de Madame Sophie GUIEYSSE arrive à échéance à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de la société clos le 31 décembre 2024. Il vous est proposé de renouveler le mandat de Madame Sophie GUIEYSSE en qualité d'administratrice indépendante pour une durée de 4 années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2028.

Approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et constat de l'absence de convention nouvelle (résolution n°6)

Il est proposé à l'assemblée générale d'approuver le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et de constater l'absence de nouvelle convention dite réglementée, conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Approbation des informations mentionnées au I de l'article L22-10-9 du Code de commerce et relatives aux rémunérations versées au cours ou attribuées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 aux administrateurs et censeurs — vote ex-post (résolutions n°7)

Conformément aux dispositions du I de l'article L22-10-34 du Code de commerce, il vous est demandé d'approuver les informations visées au I de l'article L22-10-9 du Code de commerce relatives aux rémunérations de toute nature, mentionnées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (§2.4 - Rémunération des administrateurs), versées au cours ou attribuées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à chacun des administrateurs et censeurs.

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à Monsieur Dominique CEOLIN, à raison de son mandat de président-directeur général — vote ex-post (résolution n°8)

Conformément aux dispositions du II de l'article L22-10-34 du Code de commerce, il vous est demandé de bien vouloir approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Dominique CEOLIN en raison de son mandat de président-directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 tels que décrits dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (§2.4 - Rémunération du président-directeur général).

Approbation de la politique de rémunération des administrateurs et censeurs — vote ex-ante (résolution n°9)

Conformément aux dispositions de l'article L22-10-8 du Code de commerce, il vous est demandé de bien vouloir approuver la politique de rémunération des administrateurs et des censeurs présentée dans le rapport du conseil d'administration sur la politique de rémunération. Cette politique s'appliquera à compter de l'exercice 2025 et ce jusqu'à ce que l'assemblée générale se prononce sur une nouvelle politique de rémunération.

Approbation de la politique de rémunération de Monsieur Dominique CEOLIN président-directeur général — vote ex-ante (résolution n°10)

Conformément aux dispositions du II de l'article L22-10-8 du Code de commerce, il vous est demandé de bien vouloir approuver la politique de rémunération du président-directeur général présentée dans le rapport du conseil d'administration sur la politique de rémunération. Cette politique s'appliquera à compter de l'exercice 2025 et ce jusqu'à ce que l'assemblée générale se prononce sur une nouvelle politique de rémunération.

Programme de rachat d'actions (résolution n°11)

L'autorisation existante, donnée par l'assemblée générale du 7 juin 2024 (résolution n°12), arrivant à échéance en décembre 2025, il est proposé à l'assemblée générale, conformément à l'article L22-10-62 du Code de commerce, de renouveler pour une durée de 18 mois l'autorisation du conseil d'administration de réaliser un programme de rachat d'actions propres de la société, dans la limite maximale, conformément à la loi, de 10 % du capital social.

Le 7 juin 2024, l'assemblée générale des actionnaires avait autorisé la société à mettre en œuvre un programme de rachat d'actions en vue notamment de favoriser la liquidité des transactions, la régularité de la cotation de l'action ABC arbitrage et pour servir des produits capitalistiques. Ce programme a été utilisé d'une part dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de liquidité (confié à la société Kepler Capital Markets SA) et d'autre part pour servir les produits capitalistiques attribués aux salariés (attributions d'options d'achat d'actions, actions de performance). Le bilan du programme de rachat d'actions mis en œuvre au cours de l'exercice 2024 est présenté dans le rapport de gestion du groupe.

Le conseil d'administration juge important de continuer de disposer de la faculté de racheter les actions de la société, afin de poursuivre sa politique de relation engagée depuis plusieurs années et de l'adapter à l'évolution du marché du titre.

Il est proposé à l'assemblée générale de fixer le montant maximum des fonds que la société est susceptible d'investir dans l'achat de ses actions à 20 millions d'euros.

Par souci de bonne gouvernance, toute opération de rachat au-delà de 500 000 euros de trésorerie engagée, en dehors du contrat de liquidité, devra faire l'objet d'un accord préalable du conseil d'administration. Le prix unitaire d'achat est fixé à 12 euros maximum.

Le descriptif de ce programme de rachat proposé en vue d'obtenir l'autorisation des actionnaires a été établi préalablement à l'assemblée générale et diffusé sur le site internet de la société.

Plafond global des augmentations de capital (résolution n°12)

Il est décidé de fixer à 200 000 euros le montant nominal global des augmentations de capital social, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations et des autorisations conférées aux termes des dix-neuvième et vingtième résolutions adoptées par l'assemblée générale du 9 juin 2023, ainsi qu'aux termes des quinzième, seizième et dix-septième résolutions adoptées par l'assemblée générale du 6 juin 2024, étant précisé qu'à ce plafond s'ajoute, éventuellement, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions.

Ce montant nominal global sera revu lors de chaque autorisation et/ou délégation de compétence relative à toute augmentation de capital donnée par l'assemblée générale.

Modification de l'article 12 des statuts de la Société relatif aux délibérations du conseil d'administration (résolution n°13)

Il est proposé à l'assemblée générale de modifier la rédaction de l'article 12 des statuts de la Société, notamment afin de permettre au conseil d'administration de la Société de prendre des décisions par consultation écrite, comme suit :

Ancienne rédaction :

"ARTICLE 12. DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration se réunit sur convocation du Président, du Vice-président ou de deux de ses membres, l'auteur de la convocation fixant l'ordre du jour.

Les convocations se font par tout moyen, le délai entre la réception de la convocation et la réunion devant être d'au moins deux jours francs. Toutefois, si ce délai n'a pu être respecté, le Conseil d'administration se réunira valablement si aucun administrateur n'a fait connaître à la société son opposition à la réunion avant le début de celle-ci, pour autant que tous les administrateurs aient été effectivement atteints par la convocation au moins 12 heures avant la réunion.

Le Directeur général peut demander au Président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé. Si le Président ne convoque pas le Conseil d'administration sur cet ordre du jour à l'issue d'un jour franc, le Directeur général peut convoquer lui-même.

Le Conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. La voix du Président de séance est prépondérante en cas de partage. Pour le calcul du quorum et de la majorité, sont réputés présents les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par la réglementation en vigueur.

Les réunions se tiennent au siège ou dans le même département. Toutefois, à condition qu'aucun administrateur ne s'y oppose avant le début de la réunion, la réunion pourra valablement se tenir en tout autre lieu. Le rôle et les pouvoirs du Conseil d'administration sont définis par la loi."

Nouvelle rédaction :

"ARTICLE 12. DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration se réunit sur convocation du Président, du Vice-Président ou de deux de ses membres, l'auteur de la convocation fixant l'ordre du jour.

Les convocations se font par tout moyen, le délai entre la réception de la convocation et la réunion devant être d'au

moins deux jours francs. Toutefois, si ce délai n'a pu être respecté, le Conseil d'administration se réunira valablement si aucun administrateur n'a fait connaître à la société son opposition à la réunion avant le début de celle-ci, pour autant que tous les administrateurs aient été effectivement atteints par la convocation au moins 12 heures avant la réunion.

Le Directeur général peut demander au Président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé. Si le Président ne convoque pas le Conseil d'administration sur cet ordre du jour à l'issue d'un jour franc, le Directeur général peut convoquer lui-même.

Le Conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. La voix du Président de séance est prépondérante en cas de partage. Pour le calcul du quorum et de la majorité, sont réputés présents les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par la réglementation en vigueur.

À l'initiative de l'auteur de la convocation, les décisions du Conseil d'Administration peuvent également être prises par consultation écrite, y compris par voie électronique. La consultation est adressée par tous moyens à chaque administrateur, elle comporte une présentation et motivation de la décision proposée et doit permettre à chaque administrateur de répondre « pour », « contre », de s'abstenir ou de faire valoir ses éventuelles observations. Le délai de réponse des administrateurs sera de trois (3) jours calendaires ou tout autre délai fixé par l'auteur de la convocation compte tenu du contexte et de la nature de la décision à prendre. Les administrateurs n'ayant pas répondu à l'issue du délai prévu ne seront pas pris en compte dans le calcul du quorum, sauf extension dudit délai par l'auteur de la convocation. Tout administrateur pourra s'opposer à ce qu'il soit recouru à cette modalité de prise de décision, par tout moyen écrit. Le délai d'opposition sera précisé dans la consultation et ne pourra être inférieur à deux (2) jours calendaires, sauf si le contexte ou la nature de la décision l'exige.

La consultation devra comporter en annexe le texte des décisions soumises au Conseil d'Administration ainsi que tout document nécessaire à l'information des administrateurs. Le formulaire de réponse peut être transmis par la société et retourné par l'administrateur par voie électronique.

En cas de partage des voix, quelle que soit la modalité de consultation, celle du Président de séance est prépondérante.

Les réunions se tiennent au siège ou dans le même département. Toutefois, à condition qu'aucun administrateur ne s'y oppose avant le début de la réunion, la réunion pourra valablement se tenir en tout autre lieu. Le rôle et les pouvoirs du Conseil d'administration sont définis par la loi."

Pouvoirs pour formalités (résolution n°14)

Il est proposé à l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et extraordinaires, de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente assemblée à l'effet d'accomplir toutes formalités prévues par la loi.

Cette résolution est destinée à conférer les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités consécutives à la tenue de l'assemblée.

Le conseil d'administration